

## **NOTICE DE PRESENTATION**

### **Appel à projets pour le soutien des associations proposant des actions de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire au sein des établissements de la région Nouvelle-Aquitaine**

#### **CONTEXTE ET OBJECTIFS :**

Le harcèlement est une violence répétée, continue, sur une longue période, par une personne ou un groupe de personnes à l'égard d'une autre. Les attaques peuvent être verbales, physiques ou psychologiques.

En France, environ un élève sur dix subit ce genre de violence au quotidien avec des séquelles et conséquences telles que lésions, marques corporelles issues de bagarres ou de jeux dangereux, ou moins visibles : difficultés de concentration, problèmes de sommeil, estime de soi s'affaiblit.

L'enfant harcelé s'isole lentement car ses camarades ne le soutiennent pas, les adultes sont peu présents et ne prennent pas forcément la mesure de l'existence d'un harcèlement et de ses conséquences. La culpabilité, la honte mènent à un repli, un décrochage scolaire, un comportement social parfois violent.

L'appel à projets a pour objectif de soutenir de nombreux projets de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire au sein des établissements (lycées, MFR et CFA) en s'assurant d'une harmonisation des pratiques et des objectifs des acteurs retenus.

#### **TYPE D' ACTIONS :**

2 types d'actions sont proposés :

- Un plan de formation à destination des jeunes lycéens/apprentis et des adultes, y compris les parents d'élèves, afin de prévenir et de lutter contre les phénomènes de décrochage scolaire, de discriminations, de harcèlement et de radicalisation violente.
- Des actions ponctuelles de sensibilisation/prévention à destination des jeunes et des adultes, y compris les parents d'élèves, sous forme de conférence, théâtre forum, ciné débat, vidéo, spectacle vivant, arts plastiques et visuels, photographie, écriture, danse, atelier de cyber harcèlement,...

#### **BENEFICIAIRES :**

Les associations et les établissements publics œuvrant en direction des jeunes, implantés en Nouvelle Aquitaine par leur domiciliation ou leur action, peuvent soumettre un dossier de demande de subvention disponible **sur le guide des aides Nouvelle Aquitaine**.

Par ailleurs, les structures doivent posséder les agréments nécessaires à leur action.

A cet égard, la Région transmettra les initiatives aux Rectorats qui pourront accompagner les structures dans l'obtention de leur agrément.

#### **CRITERES DE SELECTION DES ACTIONS :**

##### **1/ Projets éligibles**

Dans le cadre des projets, les structures doivent impliquer les jeunes et les parents, s'appuyer sur les équipes pédagogiques et les personnels au sein des établissements et intervenir en complémentarité avec les directives nationales de l'Education Nationale.

## 2/ Montant de l'aide régionale

L'aide régionale est appréciée en fonction de l'ensemble des co-financements obtenus (Etat, fonds européens, collectivités locales, associations, entreprises,...) et de la capacité d'autofinancement du projet. Le montant global des recettes peut intégrer notamment les contributions volontaires en nature, dans la mesure où celles-ci sont objectivement quantifiées selon les règles en vigueur au plan national.

Concernant le plan de formation inter académique, le montant annuel maximal est fixé à **120 000€** pour un taux d'intervention de 80% maximum.

Concernant les actions de sensibilisation/prévention, le montant annuel maximal de la subvention est fixé à **10 000 €** par structure locale pour un taux d'intervention de 80% maximum. Il peut être porté à **40 000 €** lorsque le ou les projets ont une dimension régionale.

## 3/ Critère d'attribution

Une commission d'arbitrage avec la Région, les Rectorats, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), l'Agence Régionale de Santé et les jeunes permettra de prioriser les dossiers et de les inscrire dans une stratégie régionale partagée et dans la limite du budget alloué par la Région.

Les critères suivants sont retenus :

- Aspect budgétaire (équilibre du budget, part d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine)
- Cohérence avec le projet d'établissement, notamment le Plan de prévention, et les différentes actions partenariales
- Philosophie du projet
- Lien avec la recherche dans la mesure du possible.

Une attention particulière sera portée aux projets conduits dans les territoires les plus vulnérables.

Un calendrier sera établi à chaque rentrée scolaire en cohérence avec le calendrier de l'Education Nationale. Pour l'année scolaire 2020/2021, le calendrier se décline comme suit :

- Dépôt des dossiers du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020
- Commissions partenariales d'arbitrage : le nombre et les dates seront fixés en fonction du nombre de dossiers déposés.

## 4/ Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à fournir :

- Le dossier de demande de subvention sous la forme du formulaire **Cerfa N°12156\*05** ;
- un bilan moral de l'opération signé par le bénéficiaire de l'aide ou toute personne habilitée, document réservé au seul ordonnateur ;
- un compte-rendu financier de l'opération signé par le bénéficiaire de l'aide ou toute personne habilitée en utilisant le formulaire **Cerfa N°15059\*02** ;
- les copies certifiées du bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat de l'année de réalisation de l'opération ou, les cas échéant, des années de réalisation de l'opération. Ceci ne s'applique pas aux personnes physiques. Ces documents sont réservés au seul ordonnateur.

Les parties devront se réunir au moins une fois par an afin d'assurer le suivi des projets accompagnés.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds régionaux, la structure doit répondre à toute demande d'information de la Région en vue d'un contrôle de la réalisation du projet subventionné et de son évaluation.

Ensuite, le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès des représentants de la Région à tout document portant sur les missions subventionnées et à inviter les représentants de la Région lors de toutes les opérations en lien avec ces missions.

De plus, dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, la Région se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une étude d'évaluation dont le cahier des charges pourra être élaboré conjointement avec la structure partenaire.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître de façon lisible et apparente le logo type de la Région sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes, publications ou tout autre support destiné à faire connaître les actions en lien avec le projet subventionné.

### **CONTENU DU DOSSIER**

Formulaire Cerfa N°12156\*05 et tout autre document jugé nécessaire par la structure

### **ENVOI DES DOSSIERS**

Les dossiers devront être envoyés au contact ci-dessous.

### **CONTACT :**

Région Nouvelle Aquitaine  
Direction Jeunesse et Citoyenneté  
14 rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05 49 38 49 38  
[harcelementscolaire@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:harcelementscolaire@nouvelle-aquitaine.fr)